

**Note dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté  
2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/749 du 9 Octobre 2017**

De la part de :

Ophélie Guin	Rue de la Basse Roche	ophelie.guin@orange.fr
Régis Vaillant	Rue de Lucerne	regis.vaillant1@gmail.com
Sandra Chartol	Rue des 4 Cantons	sandra.chartol@wanadoo.fr
Antoine Ser	Rue Girardot	antoine-ser.contact@orange.fr

tous résidents à Villebon sur Yvette, élus au conseil municipal de Villebon sur Yvette

Nous souhaitons porter les points suivants à l'attention du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la proposition d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Villebon sur Yvette.

L'installation proposée est située en fond de vallée à proximité immédiate de la rivière Yvette et la rivière Boëlle. L'Yvette est connue pour être une rivière capricieuse qui a débordé à de nombreuses reprises de son lit. Des crues importantes ont eu lieu notamment en 1966, 1978, 1981 et 2016. En 1966, certaines maisons de Longjumeau ont été noyées sous plusieurs mètres d'eau. Après les inondations de 1978, des travaux importants ont été menés. Ces travaux n'ont pas suffi à prévenir la crue de 1981. D'autres inondations lui ont succédé en 1999, 2000, 2001 et en 2007. La dernière en date est celle de 2016. De nombreuses rues des villes de la vallée ont été inondées et des habitants ont dû être évacués en pleine nuit. A Longjumeau, des rues ont vu jusqu'à 1,5 m d'eau et plusieurs milliers de personnes ont été sévèrement affectés. Cet événement est considéré par le SIAHVY<sup>1</sup> comme un événement exceptionnel de récurrence attendu tous les 80 ans. Il est significatif que cet événement ait eu des conséquences aussi importantes alors que de nombreux travaux d'aménagement ont déjà été fait suite aux crues précédentes. Cela suffit donc à démontrer l'insuffisance de ces travaux. M. Michel Barret, président du SIAHVY abonde dans ce sens quand il écrit dans l'éditorial du rapport 2016 d'activité de ce même syndicat que « *Par ailleurs, suite à cette inondation, il a été décidé, en accord avec l'Assemblée Générale, d'intensifier la politique de sanctuarisation des zones humides de la vallée, pour lesquelles le Syndicat avait lancé, fin 2015, le recensement, dans la mesure où elles constituent les dernières zones naturelles d'expansion de crues.* » Lors du conseil municipal de Villebon sur Yvette, le 23 novembre, M. Antoine Ser demande à M. Vivien directeur général SIAHVY, quels sont les besoins sur le secteur considéré de zones d'expansion. Celui-ci répond que « *Il est évident que toutes zones supplémentaires d'expansion de crues dans la vallée quelque soit le territoire pour protéger l'amont, l'aval, on est toujours l'amont l'aval de quelqu'un, aujourd'hui sont indispensables* ».

Par ailleurs, sur le plateau de Saclay et sur le plateau de Courtaboeuf qui ont des bassins versants vers l'Yvette et la Boëlle, des projets d'urbanisme de très grande envergure sont planifiés à court et moyen terme.

- Au Nord de l'Yvette, sur le plateau de Saclay, le projet présenté par l'Établissement Public Paris Saclay prévoit la construction de 6 000 à 8 000 logements par an ainsi qu'une densification du maillage routier et du réseau de transports en commun. Au total, ce sont a minima 50 000 nouveaux arrivants et 1 600 000 m<sup>2</sup> de planchers supplémentaires qui sont attendus. Le projet prévoit une urbanisation finale conséquente sur les coteaux allant de Bures à Palaiseau juste au-dessus de l'Yvette. Cette nouvelle imperméabilisation des sols sur une surface considérable ne manquera pas de créer les conditions pour amener un

---

1 Syndicat Intecommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

ruissellement des eaux de pluie supplémentaire dans la vallée. Il serait souhaitable d'évaluer le débit supplémentaire ajouté à l'Yvette en cas de forte pluie et de simuler l'accélération de la fréquence des crues qui pourrait en découler.

- Au Sud de l'Yvette, sur le plateau de Courtaboeuf, l'aménagement de la toute nouvelle zone de l'Atlantique a démarré, inaugurant la construction d'un total de 103 000m<sup>2</sup> de bâtiments. Par ailleurs, le conseil municipal de la ville de Villebon sur Yvette à la date de novembre a ouvert la réflexion à l'urbanisation supplémentaire de la surface attenante attribuée actuellement aux antennes hertziennes qui seront bientôt désinvesties.

Enfin la croissance de l'urbanisation et donc de la tendance à l'imperméabilisation dans le secteur est particulièrement marquée. Nous nous contenterons de noter l'opération d'intérêt national en cours sur le plateau de Saclay qui implique de nombreuses constructions nouvelles et qui va aussi accroître le nombre de résidents dans la vallée et sur les flancs de celle-ci.

Le projet présenté consiste à réaliser sur une vaste superficie en bordure de la rivière un exhaussement de terrain. Cet exhaussement rendra virtuellement impossible toute création additionnelle de zones d'expansion des eaux dans ce secteur. Il ne semble donc pas raisonnable de prendre une telle décision alors que l'analyse des événements de 2016 se poursuit.

Par ailleurs, cet exhaussement vient en addition d'exhaussements réalisés historiquement dans les années 1970. La nature des remblais ajoutés dans les années 70 est peu connue. Venir les recouvrir sans analyse supplémentaire présente le risque de laisser à proximité immédiate de la rivière des matériaux de nature inconnue et potentiellement dangereux pour environnement. Ces remblais ont sur-élevé le niveau du terrain et font obstacle à l'expansion de la rivière dans ce secteur en période de crues.

Une option technique et peut-être économiquement viable pour améliorer la gestion des débordements de l'Yvette serait d'éliminer une partie des remblais historiques en les déplaçant sur les terrains retenus pour le projet. Sachant qu'ECT envisage un exhaussement moyen de 8,65 mètres sur 17,48 hectares. La puissance publique pourrait proposer un partenariat à cette société pour éloigner les remblais historiques de la rivière et aménager une zone d'expansion dans ce secteur. En consentant à une augmentation de la hauteur moyenne de l'exhaussement réalisé par la société ECT, le volume de stockage de déchets inertes pourrait être préservé et donc ainsi les intérêts économiques d'ECT. ECT a fait une demande pour un stockage de 1513056 m<sup>3</sup>. En dégageant 10 m de remblai sur 3 hectares situés aux abords de la rivière, c'est 300 000 m<sup>3</sup> qui devraient être ajouté au stockage déjà prévu soit 1.71 m d'exhaussement additionnels sur les 17,48 hectares du projet d'ECT. Les événements récents rappelés ci-dessus démontrent que le problème des crues de l'Yvette reste très prégnant et qu'il est nécessaire d'essayer d'y remédier en considérant toutes les options.

Enfin il convient de noter que l'installation de stockage de déchets inertes objet de cette enquête est à proximité immédiate de l'opération d'intérêt national de Saclay, que des travaux de création de ligne de transport sont prévus dans les années à venir. La nécessité de cette installation de stockage ne se place pas dans le contexte d'un chantier de construction précis mais d'un ensemble de chantiers appelés à se dérouler sur les dix prochaines années au moins. Différer l'ouverture de cette installation pour finir les études en cours sur la gestion des crues ne compromet en rien l'intérêt à venir de cette installation.

En conclusion, la société ECT a lancé ce projet d'installation de stockage de déchets inertes en 2015 avant que la crue majeure de 2016 ne se produise. Si il pouvait être envisagé de considérer en 2015 que les crues de l'Yvette étaient maîtrisées, ce n'est plus le cas maintenant et des nouveaux aménagements doivent être considérés. Nous proposons donc :

- Repousser la prise de décision sur ce sujet à la fin des travaux du SIAHVY sur l'analyse de la crue de 2016 et les travaux à envisager pour éviter la reproduction des événements à l'identique.
- Consulter les habitants de Longjumeau dans cette enquête publique. Situé à l'aval de la zone considéré, ils sont les premiers concernés par la suppression de toute possibilité d'aménager tout ou partie des terrains concernés pour faire une zone d'expansion des eaux.
- Évaluer des options économiquement acceptables permettant la réalisation de l'installation de stockage tout en offrant de nouvelles capacités de gestion de futures inondations.